



Assemblée générale

Distr. limitée
2 janvier 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 14 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Belgique et Jamaïque : projet de résolution

Célébration du centenaire de la création de l'Organisation internationale du Travail

L'Assemblée générale,

Rappelant que l'Organisation internationale du Travail a été créée en 1919 afin de réaliser une ambition reposant sur l'idée qu'une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale,

Rappelant également qu'en 1946 l'Organisation internationale du Travail est devenue la première institution spécialisée des Nations Unies,

Sachant que l'Organisation internationale du Travail est la principale institution spécialisée des Nations Unies chargée de coordonner les politiques dans le monde du travail,

Constatant que 2019 marquera le centenaire de la création de l'Organisation internationale du Travail,

1. *Félicite* l'Organisation internationale du Travail à l'occasion de son centenaire ;
2. *Note avec satisfaction* les apports que l'Organisation internationale du Travail a faits en un siècle de promotion de la justice sociale ;
3. *Décide* de consacrer à sa soixante-treizième session, dans la limite des ressources disponibles, une journée à la célébration du centenaire de la création de l'Organisation internationale du Travail, sur le thème « L'avenir du travail » ;
4. *Décide également* de convoquer une réunion plénière de haut niveau le 10 avril 2019, à l'occasion de la célébration du centenaire de la création de l'Organisation internationale du Travail ;
5. *Annonce* que la réunion plénière commémorative se tiendra dans la salle de l'Assemblée générale ;



6. *Décide* que le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail, la Secrétaire générale de la Confédération syndicale internationale, le Secrétaire général de l'Organisation internationale des employeurs et un représentant de la jeunesse devant être choisi par sa Présidente s'exprimeront à la réunion plénière commémorative ;

7. *Prie* sa Présidente d'achever d'organiser, de manière transparente et en consultation avec les États Membres, avec l'appui de l'Organisation internationale du Travail, deux tables rondes devant se tenir après la réunion plénière commémorative – la première de 15 heures à 16 h 25 et la deuxième de 16 h 30 à 17 h 55 – et devant être suivies d'une brève séance de clôture de la réunion plénière, notamment de choisir les sous-thèmes et les intervenants, compte dûment tenu des principes de la représentation équilibrée des femmes et des hommes et de la répartition géographique équitable ;

8. *Prie également* sa Présidente d'établir et de porter à l'attention des États Membres un résumé des débats des tables rondes et de le transmettre au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui se réunira sous les auspices du Conseil économique et social en 2019.
